Règlement du "Rando-Trail de Noël" de Plédran

Samedi 17 décembre 2022

Article 1 : L'organisation
La course nature « Rando trail de Noël » est organisée par l'Association "Les chemins de traverse" de Plédran.

Article 2 : Courses, Dates, Horaires, Tarifs, nombre maximum de coureurs et limites d'âges
La course nature « Rando trail de Noël » est un évènement au sein duquel plusieurs épreuves sont proposées. Les parcours s'effectuent principalement sur des sentiers et chemins, quelques portions de routes goudronnées.
Les départs se feront à la salle omnisports, rue du challonge à Plédran.
<u>2 randonnées :</u>
13h30 : randonnée de 7 et 14 km 5€
Limité à 200 randonneurs
<u>3 courses enfants :</u>
14h00 : course des Lutins (2017 à 2019) - 200 m 2€
14h20 : course des Elfes (2014 à 2016) - 400 m 2€
14h40 : course du Père Noël (2012 et 2013) - 900 m 2€
15h00 : course des p'tits trailers (2008 à 2011) – 1500 m 2€
<u>2 Trails</u>
15h30 : Trail de 14 km 10 €
ouvert à tous trailers âgés de 16 ans le jour de la course, limité à 410 coureurs
15h45 : Trail de 7 km 8 €
ouvert à tous trailers âgés de 14 ans le jour de la course, limité à 90 coureurs.
Dans la limite des places disponibles, les inscriptions sur site le jour de la course seront majorées à 12 € pour le trail de 14km et à 10 € pour le trail de 7 km.

Ce règlement est susceptible d'être modifié – version valide au 04 Novembre 2022

Article 3 : Inscriptions
L'inscription des randonnées et des courses enfants se fait sur site le jour de la course nature « Rando Trail de Noël ».

L'inscription pour les trails se fera par internet exclusivement.
L'organisation ne gère pas de liste d'attente.
Les inscriptions ne seront validées qu'après paiement et fourniture des documents obligatoires.
L'organisation se réserve le droit d'annuler les inscriptions incomplètes avant l'épreuve.
Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Attestations valables pour la pratique
Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2022-2022 émise par la Fédération Française d'Athlétisme (réglementation running modifiée par le Comité Directeur du 7 juin 2020), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- ✔ Fédération des clubs de la défense (FCD),
- ✔ Fédération française du sport adapté (FFSA),
- ✔ Fédération française handisport (FFH),
- ✔ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- ✔ Fédération sportive des ASPTT,
- ✔ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- ✔ Union française des œuvres laïque sportive (UFOLEP)

Ou d'un certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition », de l'« athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition »,** datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
A noter que les certificats médicaux portant des mentions autres que « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition » ou « sport en compétition » ne sont pas valables, par exemple « trail en compétition », « marathon en compétition » etc. ne sont pas valables.

Article 5 : Mineurs
Le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée est complété par le titulaire de l'autorité parentale qui atteste avoir répondu, en compagnie du mineur, « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. Toutes les réponses doivent être négatives, sinon il faut fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de sport (ou de l'athlétisme) en compétition'', datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824).
Ce questionnaire est à compléter en ligne : https://forms.gle/bodPVGAN3fNh1efr5
Les athlètes mineurs doivent être également en possession d'une autorisation parentale de participation. Elle sera automatiquement prise en compte lors de la complétude et l'envoi du questionnaire vaudra autorisation parentale.

Article 6 : Retrait des dossards
Le retrait des dossards s'effectuera à la salle omnisports de Plédran le 17 décembre, à compter de 13h30.
Attention fermeture des remises des dossards 30 minutes avant le départ des courses.
Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.
Chaque dossard est muni d'une puce électronique permettant le pointage sur la ligne d'arrivée. Les puces devront être restituées à l'organisation.

Article 7 : Responsabilité
Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama.
La protection civile et une ambulance assurent la couverture médicale.
Les personnes participent à la compétition sous leur propre responsabilité en cas de vols, pertes ou détérioration d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement. Pour des raisons de sécurité, les deux-roues motorisés ou non sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation.

Article 8 : Ravitaillements
Des ravitaillements sont prévus sur le parcours. Toutefois, nous incitons les coureurs à être autonomes en se munissant d'une réserve d'eau et d'une alimentation personnelle.
Un ravitaillement à l'arrivée est prévu pour les coureurs de toutes les épreuves. Les accompagnants ne peuvent pas prétendre aux ravitaillements réservés aux coureurs.

Article 9 : Annulation - Remboursement
L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve pour des raisons de sécurité. Elle peut mettre hors course toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course.
Les inscriptions ne peuvent faire l'objet de remboursement qu'à deux conditions :
- la présentation du certificat médical attestant de la non possibilité de concourir l'épreuve
- l'envoi d'une enveloppe timbrée à l'adresse de l'association

Aucun remboursement ne pourra se faire 2 semaines avant l'épreuve.

Article 10 : Assurance spécifique
L'organisateur a contracté, dans le cadre de cette épreuve sportive une assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Il est fortement recommandé à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur

participation à l'épreuve. Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription en cas d'empêchement.

Article 11 : Acceptation du règlement et Autorisations

L'inscription à la course vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer ses nom, prénom, images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du « Rando-Trail de Noël » 2022 dans les médias, sur le site internet et sur tous documents et plaquettes y compris documents promotionnels et/ou publicitaires (dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur) que l'association serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir d'autres propositions de sociétés ou d'associations.

Article 12 : Sécurité, éthique et respect de l'environnement

La participation au Rando-trail de Noël entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Les chemins, terrains privés et espaces communaux traversés, doivent être préservés et non souillés par le passage des coureurs. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Gardez vos déchets sur vous. Des sacs poubelles sont disposés en nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisés pour y déposer les déchets. Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Les concurrents doivent respecter le code de la route, le balisage, les consignes des signaleurs présents à chaque traversée de route. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter et respecter les propriétés privées, le patrimoine et la végétation.